

**Volet B**

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25009029

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

09 JAN. 2025
Greffe
Le Greffier

N° d'entreprise : **0454 058 384**

Nom

(en entier) : **ASSABBAN**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue du Roton (FAR), 32 à 6240 Farciennes****Objet de l'acte : Nomination d'administrateur**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 janvier à 18 heures s'est tenue au siège social de la société, une assemblée générale extraordinaire sous la présidence de Monsieur ASSABAN HASSAN.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur ASSABBAN Rachid et rappelle l'ordre du jour, à savoir :

1-Nomination d'un administrateur.

Sont présents :

- 1- Monsieur ASSABBAN Hassan.
- 2- Monsieur ASSABBAN Driss.
- 3- Monsieur ASSABBAN Rachid.
- 4- Monsieur ASSABBAN Ayoub

Le président fait constater que la totalité du capital souscrit est présente ou représentée et que l'assemblée est valablement constituée au vœu de la loi sans justification de convocation préalable.

Après avoir entendu les explications données par le président sur les différents points de l'ordre du jour et sur la situation financière de la société, l'assemblée à l'unanimité des voix :

• Accepte la nomination de Monsieur ASSABBAN Ayoub, né le 21/05/1992, de nationalité belge, domicilié à 1020 Bruxelles, Avenue de la Croix-Rouge, 15 bte 5, au poste d'administrateur, son mandat est rémunéré et prend effet à partir de ce jour pour une période de 6 ans expirant au 2 janvier 2031.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 heures, après approbation et signature du présent procès-verbal.

ASSABBAN Hassan

ASSABBAN Driss

ASSABBAN Rachid

Président du conseil
et administrateur délégué

Administrateur

Administrateur

ASSABBAN Ayoub

Administrateur

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2025 - Annexes du Moniteur belge